

RAPPORT N° 00/5-09
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(Daniel TURBY / 14 Ruelle Sanisal/ Butor / AY 72)

Dans le cadre du projet de développement du quartier du Butor, la Commune y a engagé une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre qui s'est notamment traduite par la construction de logements.

Les enjeux de l'aménagement ont également conduit la Commune à initier une action foncière qui s'est concrétisée par l'acquisition de plusieurs parcelles (confer le plan en annexe).

Dans ce cadre, et en vue de renforcer sa maîtrise foncière dans le secteur, la Commune a la possibilité d'acquérir un bien situé en façade de la Ruelle Sanisal, d'une superficie de 400 m², propriété de Monsieur Daniel TURBY.

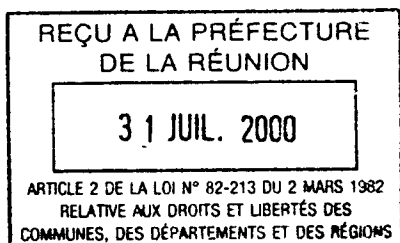
Compte tenu de la localisation stratégique de ce terrain, situé dans l'îlot 3 de la ZRHI du Butor, son acquisition revêt un intérêt certain pour la Commune.

Les services du Domaine ont estimé ce bien à hauteur de 400 000 F.

Je vous demande donc de vous prononcer sur l'acquisition du terrain de Monsieur Daniel TURBY au prix de 420 000 F compatible avec l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 00/5-09
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAIN
(Daniel TURBY / 14 Ruelle Sanisal/ Butor / AY 72)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

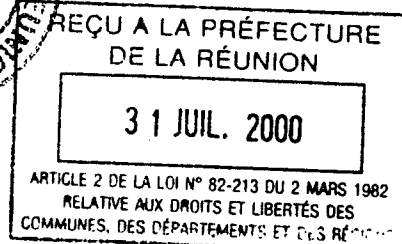
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain de Monsieur Daniel TURBY, cadastré section AY n° 72, d'une superficie de 400 m², sis au 14 Ruelle Sanisal (Butor), au prix de 420 000 F compatible avec l'estimation des services du Domaine.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



Brigade d'Evaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015

AVIS DU DOMAINE

97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 1635-99 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant : COMMUNE DE SAINT DENIS
- 2 Date de la consultation : 23-11-1999
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) AMENAGEMENT
- 4 Propriétaire présumé TURBY Daniel
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
Commune de : SAINT DENIS
Parcelle cadastrée AY 72.
Terrain de 400m² en façade sur la ruelle Sanisal.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
au POS : zone NAUC
eau et électricité

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **400 000 F**

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf
Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle
consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit
privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était
effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par
le Service des Domaines (Art R. 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 3 décembre 1999

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE